

AR PREFECTURE

006-210601597-20150408-7_08_04_2015-DE
Reçu le 16/04/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2015 À 17 HEURES

L'an deux mille quinze, le huit avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE.

Absente :

Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

- Madame Catherine BARRAJA donne procuration à Monsieur le Maire
- Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

**7 / OBJET : ENTRETIEN DES PLAGES-VOIRIE-REPRISE ET ANNULATION DES
COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SIVOM PAR LA COMMUNE**

Monsieur Joseph COSENTINO, Conseiller Municipal expose à ses collègues

Par délibération en date du 30 mai 2008, le conseil municipal avait autorisé notamment le transfert au SIVOM de Villefranche-sur-Mer, dont la commune de Villefranche-sur-Mer est membre, des compétences suivantes :

- Le financement et la réalisation des dépenses de voirie (création, réhabilitation, extension et entretien) ;

AR PREFECTURE

006-210601597-20150408-7_08_04_2015-DE

Reçu le 16/04/2015

- L'entretien des plages (le SIVOM peut assurer cette compétence via sa compétence via sa compétence statutaire « réhabilitation des plages » qu'il mène pour le compte de la commune de Villefranche-sur-Mer).

En ce qui concerne la voirie, la Métropole Nice Côte d'Azur exerçant depuis le 17 septembre 2008 la compétence voirie, le SIVOM de Villefranche-sur-Mer n'a plus lieu d'exercer cette compétence au profit d'une Commune membre.

Il leur propose de valider le retrait de cette compétence au SIVOM.

En ce qui concerne l'entretien des plages, l'exercice de cette compétence ne nécessitant pas de qualifications particulières ni de matériel spécifique, je vous propose sa reprise en régie par la Commune.

Il leur demande également d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires permettant ce transfert de compétence dans le respect des règles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 26 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN et Madame Christine PETRUCCELLI)

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives